

BRÈVE DESCRIPTION DU SYSTÈME JURIDIQUE – ASPECTS INSTITUTIONNELS

(*) "Conformément à l'article 1 de la Constitution de la République, le Honduras est un État de droit, souverain, constitué sous forme de République libre, démocratique et indépendante, pour assurer à ses habitants la jouissance de la justice, de la liberté, de la culture et du bien-être économique et social.

COMMENTAIRE :

L'État, est constitué par un peuple organisé, sur un territoire bordé par des frontières, et est doté d'un pouvoir public qui le dirige et applique la loi.

L'État de droit, est institué, entre autres, sur les bases suivantes:

- Toutes les actions de l'État, de ses gouvernants, et de ses habitants sont subordonnées aux lois.
- la suprématie constitutionnelle est reconnue et l'ordre hiérarchique des lois est établi.
- Il se fonde sur la division des pouvoirs (Législatif, Exécutif et Judiciaire).
- Les attributions de chaque pouvoir sont claires et précises.
- Les pouvoirs de l'État se complètent et se contrôlent mutuellement.
- Il se fonde sur le principe de la légalité au sein duquel les serviteurs publics évoluent sont subordonnés à l'empire de la loi.

L'État hondurien est souverain.- Selon ce principe, le peuple est souverain. Tout le pouvoir émane du peuple, car dans la mesure que le pouvoir émane du peuple, celui-ci, fort de ce pouvoir, peut s'organiser, s'autogouverner et se doter de ses propres lois à l'intérieur d'un territoire bordé par des frontières délimitées.

L'État hondurien est constitué en République. Dans ce système de gouvernement, le peuple élit directement le Président de la République pour un mandat de quatre (4) ans. Celui-ci est doté de pouvoirs effectifs pour mettre en œuvre les lois, administrer et représenter l'État, et son pouvoir découle du vote de la majorité des citoyens.

La République du Honduras:

Est libre, a le pouvoir d'exercer ses activités et de réaliser ses objectifs sans ingérence extérieure et sans aucune limites que celles qui s'avèrent nécessaires pour que les autres États puissent jouir des facultés égales.

Est démocratique. La démocratie est la loi du peuple, la loi des majorités exercée parfois par la différence d'un vote.

C'est la volonté exprimée par la majorité dans un régime de liberté qui peut exister en vertu de la volonté générale.

Est indépendante. La Constitution de la République constitue l'ordre suprême, et seule la volonté du peuple peut lui être supérieure. Sa validité ne dépend d'aucun autre ordre ni n'est assujettie à l'ordonnement juridique d'aucune autre communauté ni à la tutelle ou la volonté d'aucun autre État.

L'Article 4 de la Constitution prescrit ce qui suit : La forme de gouvernement est républicaine, démocratique et représentative. Il est exercé par trois Pouvoirs : Législatif, Exécutif, et Judiciaire, qui se complètent et qui sont indépendants, et n'ont aucune relation de subordination.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX POUVOIRS:

La complémentarité. Le gouvernement est exercé par trois Pouvoirs qui collaborent entre eux : le Pouvoir législatif qui met en place l'ordre constitutionnel et les Pouvoirs exécutif et judiciaire qui appliquent les lois. C'est pourquoi :

Le Pouvoir législatif élabore les lois, les interprète de manière générale, les amende et les abroge. C'est ce Pouvoir qui met en débat les affaires publiques. Il est exercé par un Congrès de Députés ou représentants de chacun des Départements qui constituent le territoire du Honduras.

Le Pouvoir exécutif à travers le Président de la République, met en œuvre ces lois, gère le pays, et répond aux besoins publics de caractère national tels que : la santé, l'éducation, les communications, etc.

Les populations ont besoin que soient pris en charge les nécessités d'intérêt public telles que l'éducation, l'infrastructure routière, la sécurité, et ces nécessités sont prises en charge par l'Exécutif à travers des organes centralisés comme les Secrétariats d'État. Il prête également des services publics spécifiques tels que l'électricité, l'eau potable, le logement, etc. à travers des organes décentralisés.

Le Pouvoir judiciaire applique la loi dans des affaires concrètes et pour régler les conflits entre particuliers ou entre l'État et les particuliers, en rendant la justice.

Le Pouvoir judiciaire est composé de la Cour suprême de justice, par les Cours d'appel et les tribunaux d'instance inférieurs que crée la loi.

Le Pouvoir judiciaire est indépendant. Selon ce principe, chaque Pouvoir de l'État exerce ses fonctions de manière indépendante des deux autres Pouvoirs, et sans relations de subordination afin d'éviter le despotisme et l'arbitraire.

Selon l'Article 15 de la Constitution, « Le Honduras fait siens les principes et pratiques du droit international qui tendent vers la solidarité humaine, le respect de l'autodétermination des peuples, la non-ingérence ainsi que vers la consolidation de la paix et des démocraties universelles ».

OBSERVATIONS :

Les traités sont la principale source du Droit international, et le moyen de développer la coopération internationale. Ils se fondent sur les principes de libre consentement, de bonne foi et sur la "Pacta sunt servanda", signifiant qu'ils ont force de loi entre les parties ou qu'ils lient les parties.

Les principes et pratiques tendant vers la solidarité humaine sont : la coopération internationale, les efforts visant à maintenir la paix, les règlements pacifiques de différends, le droit d'asile, entre autres.

L'autodétermination des peuples se fonde sur leur droit de se doter d'un système de gouvernement qui leur est propre, et de leurs propres gouvernants. Elle n'accepte pas que soit attenté à l'indépendance de ces peuples, et que d'autres puissances essaient d'imposer ou imposent, par des moyens directs ou indirects, leurs modèles de gouvernement, leurs croyances religieuses, leurs lois, etc. de même que l'ingérence dans les affaires interne et externes d'autres États.

La consolidation de la paix est un but poursuivi à travers le dialogue entre États pour maintenir la paix au moyen de la participation en assemblées avec d'autres nations telles que l'Organisation des Nations Unies(ONU) et son Conseil de sécurité; l'Organisation des États Américains (OEA), le Système d'intégration centraméricaine (SICA), etc.

La consolidation des démocraties universelles est un objectif qui est réalisé à travers un idéal selon lequel on aspire à ce que dans le monde entier les gouvernants sont ceux qui bénéficient de la volonté de la majorité des citoyens". (*)

(*)(*) Tiré d'un Document officiel établi par M. Rigoberto Latino, Conseiller juridique, Direction de la probité administrative. http://www.oas.org/juridico/spanish/hnd_res1.pdf